

Numéro: 20230920002853 Établi le :

20/09/2023 Validité maximale : 20/09/2033



Logement certifié

Rue: Place Verte n°: 4 boîte: 0021

CP:5620 Localité: Florennes

Certifié comme : Maison unifamiliale

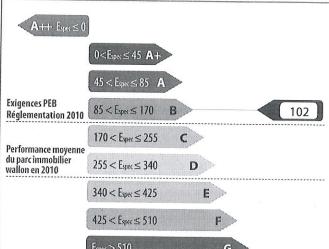
Date de construction: Entre 1919 et 1945



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire : 102 kWh/m².an



Indicateurs spécifiques





Performance des installations d'eau chaude sanitaire insuffisante satisfaisante bonne

	Systè	ne de vent	ilation	
				<u> </u>
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet

Utilisation d'énergies renouvelables					

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02075

Nom / Prénom : BAUDOIN Sylvain

Adresse: Rue de Stave

n°:1

CP:5620

Localité: CORENNE

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 4.0.1.

Digitally signed by Sylvain Baudoin (Signature) Date: 2023.09.20 09:40:31 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

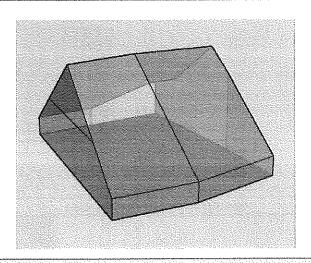


Numéro: 20230920002853 Établi le: 20/09/2023

Validité maximale : 20/09/2033



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bātiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur Le volume protégé est composé de l'ensemble de l'appartement.

Le volume protégé de ce logement est de 258 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 78 m²



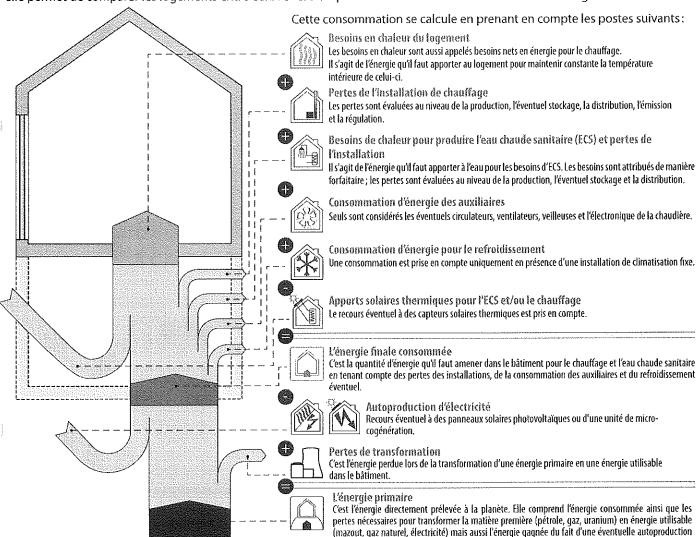
Numéro : 20230920002853 Établi le : 20/09/2023

Validité maximale : 20/09/2033



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh - 2 500 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

éléctrique.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

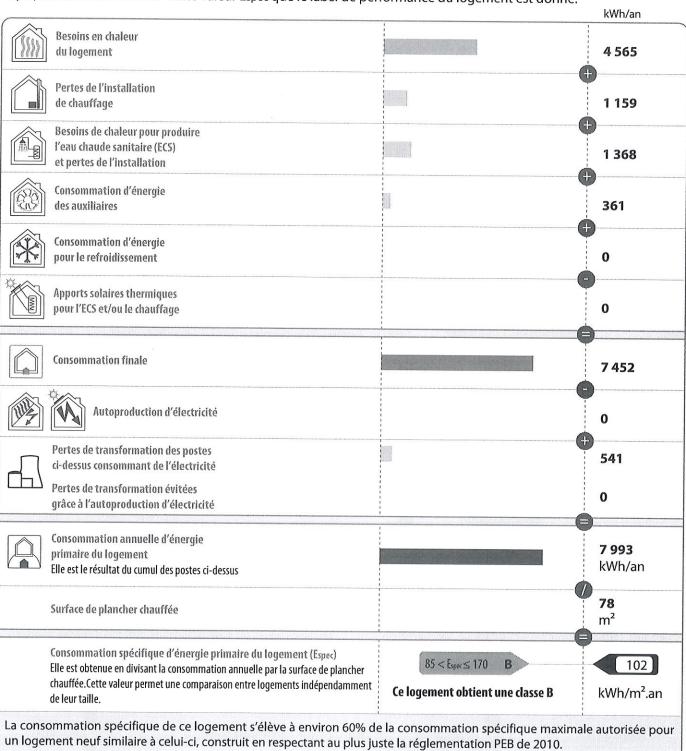
Numéro: 20230920002853 Établi le: 20/09/2023

Validité maximale: 20/09/2033



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20230920002853 Numéro: Établi le : 20/09/2023 20/09/2033 Validité maximale :



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- · Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
_	Facture d'un entrepreneur	La facture de l'entrepreneur a permis de déterminer la composition et l'épaisseur de l'isolant.
Isolation thermique	Donnée produit	Le code mentionné sur l'espaceur des vitrages a permis de déterminer leur valeur Ug.
	Donnée produit	Le code mentionné sur les fenêtres de toit a permis de déterminer leur valeur Ug et Uw.
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro: Établi le :

20230920002853

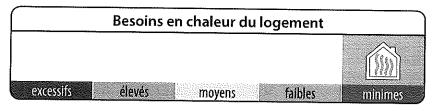
20/09/2023

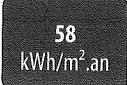


Validité maximale : 20/09/2033

Descriptions et recommandations - 1-

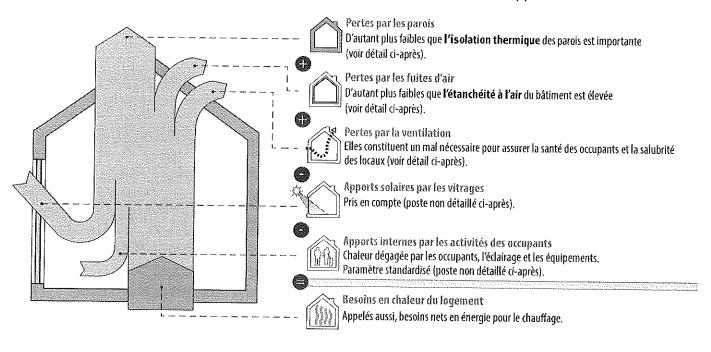
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.





Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре	MANY AND SECURISE STATE OF THE SECURISE STATE STATE OF THE SECURISE STATE STAT	Dénomination	Surface Justification	
		int un très bon niveau d'is mique des parois est comp		de la réglementation PEB 2014.
	T1	Toiture inclinée	94,9 m²	Laine minérale (MW), 16 cm
	T2	Toiture plate	3,2 m²	Laine minérale (MW), 16 cm
		TO THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE PROPER	A STOCKE STATE AND A STOCKE STAT	suite →



20230920002853 Numéro: Établi le : 20/09/2023

Validité maximale : 20/09/2033



Descriptions et recommandations -2-

	Perte:	s par les parois - suite le		ces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
NAME OF THE PROPERTY OF THE PR	F1	Fenêtres de toit	6,5 m²	Double vitrage ordinaire - $U_W = 1.4 \text{ W/m}^2$.K
	F2	Fenêtres en PVC DV	0,8 m²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis PVC
Treatistic and the		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparabl	le aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
	M1	Murs en contact avec l'extérieur	10,3 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 6 cm
		isolation insuffisante ou d'épaissons : isolation à renforcer (si nécessa		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
			AUCUNE	
		isolation ons : à isoler		
			AUCUNE	
		la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avo	NAMES OF SHAPE SERVICES	veau d'isolation existant).
			AUCUNE	



mentionnés ci-dessous.

récupération de chaleur

Système D avec

☑ Non

🔲 Oui

Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro: 20230920002853 Établi le : 20/09/2023

Validité maximale: 20/09/2033

Preuves acceptables

☑ Non

□ Oui

caractérisant la qualité d'execution

0%



Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air
☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
□ Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.
Pertes par ventilation
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement est équipé d'un système C. Les facteurs permettant de réduire les pertes par ventilation sont

Ventilation

☑ Non

🛮 Oui

à la demande

Diminution globale des pertes de ventilation



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

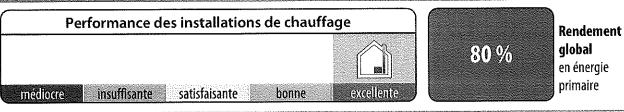
Bâtiment résidentiel existant

20230920002853 Numéro: 20/09/2023 Établi le :

Validité maximale: 20/09/2033



Descriptions et recommandations -4



Insta	allation de chauffage central
Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques
régulation	Absence de thermostat d'ambiance

Recommandations:

L'installation de chauffage n'est pas régulée par un thermostat d'ambiance. Il est recommandé d'en installer un afin d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure (on évite de chauffer plus que nécessaire). Opter de préférence pour un thermostat équipé d'un programmateur horaire qui permet de réduire automatiquement le chauffage durant la nuit ou durant les périodes d'absence.



Numéro: 20230920002853 Établi le : 20/09/2023

Etabli le : 20/09/2023 Validité maximale : 20/09/2033



Descriptions et recommandations -5-



63 % Rendement global en énergie primaire

lnst	allation d'eau chaude sanitaire
Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en Tovariable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite
Recommanda	ations ; aucune

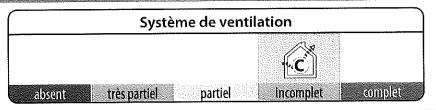


Numéro: 20230920002853 Établi le: 20/09/2023

Validité maximale: 20/09/2033



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	OAR	Cuisine	OER
Bureau	OAR	Salle de bain	OEM
Chambre 1	OAR	Toilette	OEM
Chambre 2	OAR		10000

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système C incomplet. Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Le système de ventilation installé n'est pas à proprement parler un système C car il mélange des ouvertures d'évacuation naturelles et mécaniques.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro : 20230920002853 Établi le : 20/09/2023

Établi le : 20/09/2023 Validité maximale : 20/09/2033



Descriptions et recommandations -7-

Utilisation	d'énergies	renouvelables	

sol. therm. sol. photovolt, biomasse pompe à chaleur cogénération

	,Ø		Ţ	
Ž	\	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \		2000
Ž	L	₩	Ш	300
127		102	57.0	뿄

Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro:

20230920002853

20/09/2023 Établi le : Validité maximale: 20/09/2033



impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de ${\rm CO_2}$.

1 544 kg CO₂/an Émission annuelle de CO, du logement Surface de plancher chauffée 20 kg CO₂/m².an Émissions spécifiques de CO,

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller olusioin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils at primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Domées complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : Non communiquée

Prix du certificat : 180 € TVA comprise

